

| |
|---|
| COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 26 JANVIER 2018 |
|---|

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six janvier à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROSI.

Présents : Michel ROSI, Roger THEVENOT, Aline MORAND, Michel SUCHET, Valérie BOUILLOUX, Michel BERTHET, Guy LONGEPierre, Jean-Claude ARNAUD, Patrice DUPONT, Josiane DESROCHES, Jean-Luc PAQUELIER, Claire DE CROMBRUGGHE, Crystelle CHANAUD (Arrivée à la délibération n°4-2018), Valérie BABAD, Cédric REY, Simone DUVERNAY, Jacques DESHOTEL, Robert GUILLARD.

Absents Excusés : Dominique RABILLOUD (Pouvoir à Michel SUCHET), Cyrille BOUCHY (Pouvoir à Aline MORAND), Catherine PATUEL, Coralie LUTAUD, Rémi BESSON.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
 - Autorisation du mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2018 : commune, assainissement et base de loisirs,
 - MBA : modification des statuts,
 - MBA : montant définitif des attributions de compensation,
 - SYDESL : projet éclairage,
 - Taxe locale sur la publicité extérieure : modification de la convention 2016,
 - Objets trouvés : affectation du numéraire et des objets non réclamés,
 - Versement de la subvention des conscrits,
 - Demandes de subventions,
 - Indemnités des élus,
 - Créations de postes et CDI,
 - Divers.
-

Le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2017 est lu et adopté.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Michel BERTHET.

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre jour :

- Ajout d'une délibération pour l'adoption des procès-verbaux de transfert à Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Délibérations :

| |
|---|
| Commune - Exécution anticipée du budget 2018 |
|---|

Afin de permettre la continuité du fonctionnement de la commune avant le vote du budget primitif 2018, et comme le prévoit l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2017.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2017 était de 1 164 536 €, hors remboursement d'emprunts, le quart s'élève donc à 291 134 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

Assainissement - Exécution anticipée du budget 2018

Afin de permettre la continuité du fonctionnement du service assainissement avant le vote du budget primitif 2018, et comme le prévoit l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2017.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2017 était de 984 022 €, hors remboursement d'emprunts, le quart s'élève donc à 246 005 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

Base de Loisirs- Exécution anticipée du budget 2018

Afin de permettre la continuité du fonctionnement de la base de loisirs avant le vote du budget primitif 2018, et comme le prévoit l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2017.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2017 était de 7 165 €, hors remboursement d'emprunts, le quart s'élève donc à 1 791 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

Mâconnais Beaujolais Agglomération - Modification des statuts

Délibération retirée de l'ordre du jour, pour étude.

Mâconnais Beaujolais Agglomération - Montant définitif des attributions de compensation 2017

Les deux rapports de la CLECT ont été approuvés à la majorité qualifiée des communes membres.

Lors de la séance du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire de MBA a fixé le montant définitif des Attributions de Compensation selon la méthode dérogatoire.

Le montant définitif des Attributions de Compensation est fixé pour l'année 2017 à 24 228 518 € pour l'ensemble des communes membres.

Une notification du montant définitif des Attributions de Compensation 2017 a ainsi été adressée individuellement aux communes et une régularisation auprès des communes concernées a été effectuée sur le prélèvement du mois de décembre 2017.

Les communes doivent à présent délibérer sur le montant de l'Attribution de Compensation qui les concerne.

Pour ce qui concerne la commune, le Conseil municipal est invité à approuver le montant définitif de l'Attribution de Compensation au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 1 316 906,72 €, tel que défini dans la notification jointe en annexe.

Projet éclairage public

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu la création d'un éclairage public Rue des Meuriers. Le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) a chiffré ce projet à 335,94 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet technique, le plan de financement et le montant de la contribution communale.

TLPE - Modification de la convention 2016

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 30 août 2016 avec la société REFPAC afin de lui déléguer la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2016.

Il a été décidé de mettre en place la facturation qu'à compter de 2017. En accord avec la société REFPAC, une nouvelle convention a été mise en place en 2017.

Il convient donc d'acter administrativement cette modification et de délibérer afin de procéder à la suppression du point suivant dans la délibération qui lie la commune avec la société REFPAC : « Article 2 – Modalités de règlement des honoraires : 35% à l'émission des titres de recette constatée, rôle papier synthétique faisant foi ».

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la suppression de ce point dans la convention du 30 août 2016 signée avec la société REFPAC.

Objets trouvés - Affectation du numéraire et objets non réclamés

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation du dépôt des objets trouvés est fixée par l'arrêté municipal n° 95-2013 du 25 février 2013.

Il est proposé que les numéraires et objets pouvant servir à l'amélioration de la vie quotidienne tels que des chaussures, sacs à main, vélos, etc... non réclamés par son propriétaire ou son inventeur, à l'issue d'un délai légal de conservation, soient affectés au budget communal en tant que dons et legs. La commune ainsi propriétaire des biens trouvés à date échue pourra en faire également dons au CCAS ou au milieu associatif, par exemple.

L'arrêté municipal sera modifié pour prendre en compte cette affectation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des numéraires et objets trouvés non réclamés à l'issue du délai légal de conservation en tant que dons et legs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité des membres présents

Versement de subvention - Interclasse en 8

Monsieur le Maire de séance informe l'assemblée que par un courrier en date du 10 janvier 2018, l'interclasse en 8 de Crêches-Sur-Saône sollicite le versement d'une subvention pour l'organisation de la fête des conscrits du 17 février 2018.

Il propose de verser une subvention de 150 € à l'interclasse en 8 et dit que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, entérine cet engagement et autorise le paiement de cette subvention.

Commune - Subvention Amendes de Police 2018

Monsieur Maire rappelle au conseil qu'il sera prévu au budget 2018 des travaux de voirie sur la commune avec aménagements de sécurité et création de cheminements piétons.

Le montant des travaux est estimé à 58 390 € HT.

Il propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental, dans le cadre de la répartition des recettes provenant des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre de la répartition 2018.

Ouï cet exposé, le conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer les actes et documents nécessaires à cette prise de décision.

***Commune - Subvention Appel à projet départemental 2018
Rénovation thermique des bâtiments***

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le Conseil Départemental de Saône et Loire lance un appel à projet départemental pour 2018 destiné à accompagner financièrement les communes.

Il rappelle au conseil qu'il est prévu au budget 2018 des travaux destinés à la rénovation thermique de divers bâtiments pour une enveloppe de 55 800 € HT environ et propose de solliciter l'aide du conseil départemental dans le cadre du volet 3 « Habitat, espaces publics, voirie et réseaux divers ».

Ouï cet exposé, le conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer les actes et documents nécessaires à cette prise de décision.

***Commune - Subvention Appel à projet départemental 2018
Travaux de voirie***

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le Conseil Départemental de Saône et Loire lance un appel à projet départemental pour 2018 destiné à accompagner financièrement les communes.

Il rappelle au conseil qu'il est prévu au budget 2018 des travaux d'entretien de la voirie pour une enveloppe de 67 955 € HT environ et propose de solliciter l'aide du conseil départemental dans le cadre du volet 3 « Habitat, espaces publics, voirie et réseaux divers ».

Ouï cet exposé, le conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer les actes et documents nécessaires à cette prise de décision.

Commune - Subvention DETR Travaux sur les locaux scolaires et périscolaires

Le Maire informe le Conseil municipal que des travaux sur les locaux scolaires et périscolaires seront inscrits au budget primitif 2018.

L'estimation du coût des travaux est d'environ 150 000 € HT.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à demander la subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2018 au taux maximum pour ces travaux.

Il donne tous pouvoirs au Maire, pour signer les actes et documents nécessaires à cette prise de décision.

Commune - Subvention DETR Travaux de voirie 2018

Le Maire informe le Conseil municipal que des aménagements de voirie seront inscrits au budget primitif 2018.

L'estimation du coût des travaux est d'environ 177 300 € HT.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à demander la subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2018 au taux maximum pour des aménagements de voirie.

Il donne tous pouvoirs au Maire, pour signer les actes et documents nécessaires à cette prise de décision.

Commune - Subvention Vidéo protection

Monsieur Maire rappelle au conseil qu'il sera prévu au budget 2018 une enveloppe destinée à financer la mise en place de la vidéo protection sur le territoire de la commune.

Le montant des travaux est estimé à 187 000 € HT.

Il propose de solliciter l'aide de l'Etat, dans le cadre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Où cet exposé, le conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer les actes et documents nécessaires à cette prise de décision.

Assainissement - Appel à projet RSDE 2017-2018

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a créé une aide financière pour accompagner les collectivités pour la réalisation des campagnes d'analyse de Recherche et Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE).

En application de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, la commune doit procéder à une première campagne de prélèvements et d'analyses. Par délibération en date du 30 juin 2017, un avenant au contrat d'affermage a été signé avec SUEZ pour la réalisation de cette campagne, pour un montant de 21 915 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de cette aide financière.

Où cet exposé, le conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer les actes et documents nécessaires à cette prise de décision.

Commune - Indemnité conseiller municipal

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Au vu de l'investissement de Monsieur Dominique RABILLOUD, conseiller municipal, Monsieur le Maire propose la revalorisation de l'indemnité perçue par Monsieur RABILLOUD, à compter du 1^{er} février 2018.

Le montant de l'indemnité sera fixé ainsi : 8,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal, avec 1 ABSTENTION (Pouvoir de Monsieur Dominique RABILLOUD à Monsieur Michel SUCHET), donne son accord.

L'indemnité de fonctions sera automatiquement revalorisée en fonction de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique et de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Commune – Création de postes

Le Maire expose au conseil municipal qu'il souhaite la création de 3 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la création de 3 postes d'ATSEM et la modification du tableau des effectifs.

Mâconnais-Beaujolais Agglomération - Adoption des procès-verbaux de mise à disposition des biens suite aux transferts de compétences 2017

Le transfert de nouvelles compétences par la loi NOTRE au 1^{er} janvier 2017 et le transfert de la compétence petite enfance au 1^{er} septembre 2017 entraînent de plein droit la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Conformément à l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité antérieurement compétente et l'EPCI.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter les procès-verbaux relatifs au transfert des compétences tourisme, petite enfance et ZAE, tels que joints en annexe et d'autoriser le Maire à les signer.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-5-III, L 1321-1 et suivants,

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération et notamment ses compétences en matière de promotion du tourisme, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités et d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Bureau Permanent de MBA en date du 28 novembre 2017 adoptant les procès-verbaux suites aux transferts de compétences,

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de Mâconnais Beaujolais Agglomération des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers liés aux transferts de compétence, tels que joints en annexe,

- d'autoriser le Maire à les signer.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,



| NOM | PRENOM | SIGNATURE ou Raison de l'absence de signature |
|-------------|-------------|--|
| THEVENOT | Roger | |
| MORAND | Aline | |
| SUCHET | Michel | |
| BOUILLOUX | Valérie | |
| BERTHET | Michel | |
| LONGEPIERRE | Guy | |
| ARNAUD | Jean-Claude | |
| RABILLOUD | Dominique | Excusé le 26/01/2018 (Pouvoir à Michel SUCHET) |
| DUPONT | Patrice | |
| DESROCHES | Josiane | Excusée le 23/02/2018 |

| | | |
|----------------|-----------|---|
| PAQUELIER | Jean-Luc | Excusé le 23/02/2018 (Pouvoir à Michel BERTHET) |
| DE CROMBRUGGHE | Claire |  |
| PATUEL | Catherine | Excusée le 26/01/2018 |
| BOUCHY | Cyrille | Excusé le 26/01/2018 (Pouvoir à Aline MORAND) |
| CHANAUD | Crystelle | Excusée le 23/02/2018 |
| BABAD | Valérie | Excusée le 23/02/2018 (Pouvoir à Aline MORAND) |
| REY | Cédric |  |
| LUTAUD | Coralie | Excusée le 26/01/2018 |
| DUVERNAY | Simone | Excusée le 23/02/2018 (Pouvoir à Jacques Deshotel) |
| DESHOTEL | Jacques |  |
| GUILLARD | Robert | Excusé le 23/02/2018 (Pouvoir à Roger Thevenot) |
| BESSON | Rémi | Excusé le 26/01/2018 |